

FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP

Situation objet : Parcelle(s) n°: 340 Bellevue Fleuve D'eau
Propriété de : Phantal Auffère Adresse: Route de Genève 691180 REP
Requérant : Adresse :
Tél. : 021 825 34 51 Mail : rhamy-10@bluewin.ch

OBJET(S) CONCERNE(S)

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à	Hauteur (m)	Age (ans)	Etat sanitaire
	1	ERABLE	~160 cm.	~20m	✓	sec/mort

☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal

La requête doit être adressée par écrit à la commune qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

DEMANDE

☒ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

MOTIFS

- ☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- ☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
- ☐ Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
- ☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande :

Description des motifs de la demande :

urgence Risque Pour la Propriété (Maison)
voisin si Tempête car l'autre est mort

VILLE DE ROLLE		O - C - Reçu	14 SEP. 2026
Syndic	☐ ☐		
Municipaux	☐ ☐	Pièce No	
Mun. responsable(s)	☐ ☐		
S. finances	☐ ☐	Affaire No	44.03/03-009-399
S. techniques	☐ ☐		
S. formation et jeunesse	☐ ☐	Compte No	
Police administrative	☐ ☐		
Secrétariat municipal	☐ ☐		
	☐ ☐		
	☐ ☐		

FORMULAIRE TYPE DE DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORE

PLANTATIONS COMPENSATOIRES

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1	Hauteur (m)

☒ Aucune plantation compensatoire n'est prévue (indiquer le motif ci-dessous)

Dans les cas où la suppression est requise pour des motifs d'aménagement et de construction, ou raison impérieuse dûment motivée, et que la compensation en nature est impossible, une taxe est due à la commune. Pour les arbres, elle est basée sur la valeur de remplacement, correspondant au moins aux directives de l'Union Suisse des Services des Parcs et Promenades. (art. 16 LPPrNP)

Motif :

Je pense qu'il n'est pas nécessaire
de planter un arbre compensatoire.

Lieu et date

Rolle 9.09.26

Signature du propriétaire



Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Version 11.11.2025

Affichage au pilier public du 15 septembre au 16 octobre 2026.



